

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA  
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par  
M. Thiébaud, rapporteur

-----

### ARTICLE 1ER OCTODECIES

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de pilotage ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.